



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lycées

Question écrite n° 15038

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des sections internationales du lycée des Pontonniers de Strasbourg et plus précisément sur le devenir de sa section allemande pour laquelle semble exister un projet d'introduire la procédure de « double délivrance ». La mise en place de ce mode d'examen apparaît a priori comme une possibilité supplémentaire offerte aux élèves de cet établissement, mais pourrait remettre en cause le rôle de l'Option internationale du baccalauréat (OIB) et, au-delà, le maintien de la même section allemande elle-même dans son organisation actuelle. Combiner dans la même section et le même établissement les deux types d'examen risque d'amener les autorités allemandes à renoncer à poursuivre leur engagement financier et en personnel en faveur de la section allemande du lycée des Pontonniers, en l'absence d'intérêt pour le cofinancement d'une scolarité qui ne correspondrait plus à un vrai projet bilingue et biculturel. En outre, la double délivrance n'atteste pas du même niveau en allemand que l'OIB. Compte tenu que Strasbourg a besoin, à la fois en raison de sa vocation internationale et de sa position géographique, d'un cursus de formation véritablement international, adapté notamment à un public franco-allemand ainsi qu'à une formation bilingue de haut niveau, il lui demande de déterminer quelles doivent être les missions et les objectifs d'une formation franco-allemande dans le cadre du lycée international de Strasbourg et quelles garanties doivent être trouvées, tant du point de vue des examens que de l'organisation de la section allemande, pour assurer le maintien et le développement de celle-ci.

Texte de la réponse

Une demande de double délivrance du baccalauréat et de l'Abitur a été adressée par le lycée des Pontonniers de Strasbourg au recteur de l'académie de Strasbourg et transmise par celui-ci au ministère. La demande du lycée des Pontonniers fait apparaître que l'apport d'élèves issus de sections européennes d'allemand de plusieurs collèges du secteur justifie la demande d'ouverture d'au moins une section à délivrance simultanée, à côté de l'option internationale du baccalauréat (OIB) en langue allemande. Il n'existe pas en principe de concurrence entre une section à délivrance simultanée et l'OIB, la première accueillant des élèves francophones, la seconde des élèves bilingues de langue allemande. Cependant la partie allemande a fait état de sa crainte que l'ouverture d'une section à délivrance simultanée ne porte préjudice à la section OIB, dont les effectifs sont en nombre restreint. Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attache du prix à ce qu'une section internationale continue à accueillir les élèves allemands et franco-allemands résidant à Strasbourg. Aussi ne prendra-t-il une décision sur l'ouverture d'une section à délivrance simultanée qu'après avoir eu communication de la position définitive de la partie allemande.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15038

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2939

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 794